



PDAEW

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DES ATHLÈTES EN ÉQUITATION WESTERN

GUIDE DU PROGRAMME

Note au lecteur

Bien que l'équidé soit partie prenante du duo dans les sports équestres et soit lui-même un athlète à part entière, pour des raisons de lisibilité, le terme « athlète » se rapporte toujours au cavalier dans le présent document. Les références aux chevaux seront faites par les termes génériques chevaux, poneys ou équidés.

Table des matières

Qu'est-ce que le Programme de développement des athlètes en équitation western ?	3
La notion de duo : partenariat entre l'humain et l'équin	3
Athlète Émérite	3
Athlète Espoir +	3
Athlète Espoir.....	3
Les seuils de performance en <i>Reining</i> et en <i>Ranch Riding</i>	4
Catégorie « Espoir »	4
Catégorie « Espoir + ».....	5
Catégorie « Émérite ».....	6
Les seuils de performance en performance western.....	7
Catégorie « Espoir »	7
Catégorie « Espoir + ».....	8
Catégorie « Émérite ».....	8
Les seuils de performance en gymkhana.....	9
Catégorie « Espoir »	9
Catégorie « Espoir + ».....	9
Catégorie « Émérite ».....	10
Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeure.....	11
Cas de force majeure – Incapacité d'un athlète	11
Cas de force majeure – Incapacité d'un équidé	11
Préparer sa demande d'admission au programme	12
L'analyse des dossiers	13
Services aux athlètes identifiés.....	14
Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec	14
Programmes de bourses disponibles.....	14
Soutien au développement des entraîneurs	14

Qu'est-ce que le Programme de développement des athlètes en équitation western ?

Le Programme de développement des athlètes en équitation western est un programme dont l'objectif est le développement du talent sportif. Ce programme de Cheval Québec vise à identifier les athlètes québécois dans les disciplines western afin de soutenir leur développement et leur permettre d'atteindre leur plein potentiel.

Les athlètes identifiés sont issus du *Reining*, de la performance western et du gymkhana et sont répartis en trois (3) catégories : Émérite, Espoir + et Espoir.

La notion de duo : partenariat entre l'humain et l'équin

En sport équestre, la contribution et le talent de la monture sont essentiels pour que les athlètes humains puissent performer à des niveaux de compétition pertinents en lien avec le programme de développement des athlètes en équitation western. À ce titre, les résultats considérés pour l'analyse des porte-folios des athlètes sont les résultats courants disponibles obtenus avec leurs différents équidés.

Athlète Émérite

Les athlètes identifiés « Émérite » sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à faire de la compétition » et « Apprendre à gagner » jusqu'au stade « S'entraîner à gagner ».

Il s'agit donc d'athlètes particulièrement performants dont le niveau est comparable aux athlètes les plus performants prenant part aux épreuves du BFA (Barrel Futurity of America), du All American Quarter Horse Congress et du NRHA Futurity.

La catégorie des athlètes Émérite est contingentée et seules 12 places toutes disciplines confondues sont disponibles.

Athlète Espoir +

Les athlètes identifiés « Espoir + » sont des athlètes qui vont des stades « Apprendre à faire de la compétition » et « S'entraîner à faire de la compétition » jusqu'au stade « Apprendre à gagner ».

Il s'agit donc d'athlètes performants dont le niveau les situe dans les catégories juste au-dessous des athlètes émérites, mais qui démontrent un potentiel pour se développer vers le niveau supérieur.

La catégorie des athlètes Espoir + est contingentée et seules 16 places toutes disciplines confondues sont disponibles.

Athlète Espoir

Les athlètes identifiés « Espoir » sont des athlètes qui vont des stades « S'entraîner à s'entraîner » et « Apprendre à faire de la compétition » jusqu'au stade « S'entraîner à faire de la compétition ».

Il s'agit donc d'athlètes performants faisant preuve dans les niveaux pertinents d'une qualité d'exécution technique suffisante permettant de croire au potentiel de l'athlète pour rejoindre le niveau émérite dans la tranche d'âge optimale selon le modèle de développement du talent sportif.

La catégorie des athlètes Espoir n'est pas contingentée.

Les seuils de performance en *Reining* et en *Ranch Riding*

Les critères de performance attendus sont précisés pour les niveaux d'identification « Espoir », « Espoir + » et « Émérite ».

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé entre 11 et 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il fait au moins cinq (5) séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins quatre (4) compétitions sanctionnées par Cheval Québec, l'AQR, la NRHA, l'AQQH ou l'AQHA.

Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation sur le circuit régional, AQR, NRHA, AQQH, AQHA - <i>Reining</i>			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Minimum de trois résultats de 66 et plus (duo athlète/cheval)	Minimum de trois résultats de 68 et plus (duo athlète/cheval)	Minimum de trois résultats de 68 et plus (duo athlète/cheval)
Participation à WestFeria - <i>Reining</i>			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Le duo athlète/cheval a terminé dans le top 8 du classement de sa division		
	L'athlète a obtenu le Trophée Gaëtan Laroche l'année précédant l'identification		
	L'athlète a obtenu le Trophée « Meilleur cavalier en <i>Reining</i> » dans sa division l'année précédant l'identification		
	L'athlète a obtenu le Trophée Western Rawhide l'année précédant l'identification* Applicable pour la division Jeune 14-18 ans seulement		
Participation sur le circuit régional - <i>Ranch Riding</i>			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 8 dans les classements Équitas Jeune dans une division admissible.		
Participation à WestFeria, AQR, NRHA, AQQH, AQHA - <i>Ranch Riding</i>			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Le cavalier termine dans le top 8 dans les classements dans une division admissible		

Catégorie « Espoir + »

L'athlète est âgé de 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir + », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions sanctionnées par l'AQR, la NRHA, l'AQQH, l'AQHA ou l'APHA durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation sur le circuit AQR OU NRHA (18 ans et moins) – Reining				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans		18 ans et moins
Résultats admissibles	Minimum de trois résultats de 70 et plus (duo athlète/cheval)	Minimum de trois résultats de 70 et plus (duo athlète/cheval)		Minimum de trois résultats de 70 et plus (duo athlète/cheval)
Participation sur le circuit AQR OU NRHA (19 ans et plus) – Reining				
Division	Non Pro Limited	Non Pro Intermediate		Non Pro
Résultats admissibles	Le duo athlète/cheval a obtenu des résultats d'un minimum de 70 et plus			
Participation à WestFeria – Ranch Riding				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins	19 ans et plus (adulte)
Résultats admissibles	Le cavalier termine dans le top 5 dans les classements dans une division admissible			
Participation sur le circuit AQR, AQQH, AQHA, APHA – Ranch Riding				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins	19 ans et plus (adulte)
Résultats admissibles	Le cavalier termine dans le top 5 dans les classements dans une division admissible			

Catégorie « Émérite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions sanctionnées par la NRHA (*Reining*) ou par l'AQHA ou l'APHA (*Ranch Riding*) lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Les athlètes Émérite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Émérite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

Le duo athlète/cheval doit également fournir des résultats admissibles tels que détaillés ci-dessous.

Participation sur le circuit NRHA (18 ans et moins) – Reining						
Division	14 – 18 ans			18 ans et moins		
Résultats admissibles	Le duo athlète/cheval a obtenu au moins trois résultats d'un minimum de 71 et plus					
Participation sur le circuit NRHA (19 ans et plus) – Reining						
Division	Non Pro Limited	Non Pro Intermediate	Non Pro	Open Limited	Open Intermediate	Open
Résultats admissibles	Le duo athlète/cheval a obtenu au moins trois résultats d'un minimum de 72					
Participation dans un concours international reconnu – Ranch Riding						
Division	15 – 18 ans		Amateur		Open	
Résultats admissibles	Le cavalier a participé à la finale dans une division admissible au All American Quarter Horse Congress, au APHA World ou au APHA Congress					

Les seuils de performance en performance western

Les critères de performance attendus sont précisés pour les niveaux d'identification « Espoir », « Espoir + » et « Émérite ».

Les résultats des épreuves présentation au licou et d'équitation à la laisse ne sont pas admissibles pour la qualification.

Les résultats des épreuves admissibles pour obtenir une identification à titre d'athlète en performance western sont :

- Les résultats des épreuves d'équitation western
- Les résultats des épreuves d'obstacles western
- Les résultats des épreuves de plaisance western
- Les résultats des épreuves de parcours western
- Les résultats des épreuves de plaisance classique
- Les résultats des épreuves de d'équitation classique

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé de 11 et 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe à au moins cinq (5) séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins quatre (4) compétitions sanctionnées par Cheval Québec ou l'AQQH durant l'année.

Participation sur le circuit régional (Équitas)			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 8 dans les classements Équitas Jeune dans une division admissible		
Participation sur le circuit AQQH			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 8 dans les classements dans une division admissible lors d'au moins 3 compétitions sanctionnées par l'AQQH		
Participation à WestFeria			
Division	13 ans et moins		
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 8 dans les classements à WestFeria dans une division admissible		
Participation à WestFeria - Trophée			
Division	13 ans et moins		
Résultats admissibles	L'athlète a obtenu le Trophée « Meilleur jeune concurrent » dans sa division l'année précédant l'identification		

Catégorie « Espoir + »

L'athlète est âgé de 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir + », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à au moins quatre (4) compétitions sanctionnées par l'AQQH, l'APHA ou l'AQHA, durant l'année afin de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

Participation sur le circuit AQQH, APHA ou AQHA					
Division	12 – 14 ans	14 – 18 ans	15 – 18 ans	18 ans et moins	19 ans et plus (adulte)
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 5 dans les classements dans une division admissible lors d'au moins 4 compétitions sanctionnées par l'AQQH, l'APHA ou l'AQHA				
Participation à WestFeria					
Division	14 – 18 ans		18 ans et moins	19 ans et plus (adulte)	
Résultats admissibles	Le cavalier a terminé dans le top 5 dans les classements à WestFeria dans une division admissible				
Participation à WestFeria - Trophée					
Division	14 – 18 ans			19 ans et plus (adulte)	
Résultats admissibles	L'athlète a obtenu le Trophée « Meilleur concurrent » dans sa catégorie l'année précédant l'identification				
	L'athlète a obtenu le Trophée Western Rawhide l'année précédant l'identification				

Catégorie « Émérite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre que sa participation aux compétitions lui permet de maintenir une fréquence propice à sa progression.

Les athlètes Émérite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. De plus, il est attendu des athlètes Émérite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

Participation dans un concours international reconnu			
Division	15 – 18 ans	Amateur	Open
Résultats admissibles	Le cavalier a participé à la finale dans une division admissible au All American Quarter Horse Congress, au APHA World ou au APHA Congress		

Les seuils de performance en gymkhana

Les critères de performance attendus sont précisés pour les niveaux d'identification « Espoir », « Espoir + » et « Émérite ».

Catégorie « Espoir »

L'athlète est âgé de 11 et 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe à au moins cinq (5) séances d'entraînement par semaine.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé, afin de maintenir une fréquence propice à sa progression, à au moins quatre (4) compétitions sanctionnées par Cheval Québec.

L'athlète doit avoir atteint au moins l'un des seuils de performances suivants :

Participation sur le circuit régional			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans le premier tier classement annuel de son association régionale dans la division jeune.		
Participation à WestFeria			
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans les huit premières positions du classement 1D ou dans les trois premières positions du classement 2D.		

Catégorie « Espoir + »

L'athlète est âgé de 11 et 30 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement nécessaire à sa progression.

Pour être identifié plus d'une année dans la catégorie « Espoir + », l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à un nombre de compétitions pertinent en lien avec son développement. Les compétitions doivent être sanctionnées par la NBHA ou BFA. Les athlètes amateurs peuvent présenter les résultats d'épreuves omnium.

Il est attendu des athlètes Espoir + qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur de la province.

L'athlète doit avoir atteint au moins l'un des seuils de performances suivants :

Participation à WestFeria				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins	Adulte
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans les trois premières positions du classement 1D parmi l'une des divisions admissibles.			
Participation au circuit NBHA				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins	Adulte
Résultats admissibles	Au cumulatif des points de saison de son association, l'athlète doit avoir terminé dans le Top 4 dans la division 1D ou 2D.			
Participation au circuit BFA				
Division	13 ans et moins	14 – 18 ans	18 ans et moins	Adulte
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans le premier tier classement pour les épreuves de Futurités ou de Derby.			

Catégorie « Émérite »

L'athlète est âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence en démontrant, par le biais de son plan d'entraînement annuel, qu'il participe au nombre de séances d'entraînement et de compétitions nécessaire à sa progression. De plus, l'athlète démontre également une progression au niveau de son entraînement et de ses résultats en compétition.

L'athlète a participé à un nombre de compétitions pertinent en lien avec son développement. Les compétitions doivent être sanctionnées par la NBHA, BFA, Ruby Buckle, Pink Buckle.

Les athlètes Émérite doivent présenter des résultats de compétitions obtenus à l'extérieur du Québec. Il est attendu des athlètes Émérite qu'ils participent à des compétitions à l'extérieur du Canada.

L'athlète doit avoir atteint au moins l'un des seuils de performances suivants :

Participation au circuit NBHA (extérieur du Québec)	
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans le Top 10 dans la division 1D.
Participation au BFA, Ruby Buckle, Pink Buckle	
Résultats admissibles	L'athlète doit avoir terminé dans le Top 10.

Demande d'identification et analyse d'un cas de force majeure

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure lorsqu'il est dans l'incapacité de respecter les seuils de performance pour des raisons médicales ou si le cheval est dans l'incapacité de participer aux épreuves constituant le seuil de performance requis pour des raisons vétérinaires.

Cas de force majeure – Incapacité d'un athlète

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, l'athlète en incapacité doit :

- Avoir obtenu au cours de la précédente période d'identification des résultats de beaucoup supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats de beaucoup supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat médical indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un médecin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un médecin spécialisé en médecine sportive.
- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme de compétition et d'entraînement ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.
- Transmettre tout document d'un professionnel accrédité (physiothérapeute, thérapeute du sport, etc.) indiquant les limitations actuelles de l'athlète, le traitement et l'évolution de l'état de santé de l'athlète, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis médical favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Cas de force majeure – Incapacité d'un équidé

Pour qu'un cas de force majeure soit défini comme admissible par le comité de sélection et d'identification, lorsque l'équidé est en incapacité, l'athlète doit :

- Avoir obtenu, avec la monture concernée au cours de la précédente période d'identification, des résultats de beaucoup supérieurs au dernier athlète admis sur la base de ses résultats courants dans le niveau correspondant. Seul le conseil d'administration de Cheval Québec peut remettre en question la détermination des résultats de beaucoup supérieurs par le comité de sélection et d'identification.
- Transmettre le certificat vétérinaire indiquant le diagnostic et la date de début de la période d'incapacité. Cette évaluation doit être réalisée par un vétérinaire équin ayant droit de pratique au Canada et de préférence par un vétérinaire spécialisé en médecine sportive.
- Transmettre une lettre de son entraîneur détaillant l'impact de l'incapacité de l'équidé sur le programme de compétition et d'entraînement de l'athlète ainsi qu'un plan de retour à l'entraînement et à la compétition préparé par l'entraîneur.
- Transmettre tout document d'un vétérinaire équin indiquant les limitations actuelles de l'équidé, le traitement et l'évolution de son état de santé, le tout en corrélation et cohérent selon le plan de retour à l'entraînement et à la compétition soumis.
- Transmettre un avis vétérinaire favorable concernant le retour à l'entraînement et à la compétition de l'équidé, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée sur le certificat médical.

Préparer sa demande d'admission au programme

Au moment de déposer sa candidature, l'athlète doit s'assurer :

- de transmettre son formulaire de candidature en précisant le niveau d'identification pour lequel il dépose une demande;
- d'envoyer son porte-folio ainsi que tous les documents requis entre le 30 octobre et le 31 décembre de l'année en cours :
 1. Son plan annuel d'entraînement signé par son entraîneur.
 2. La périodicité des activités d'entraînement, de compétition et de récupération auxquelles il participe par le modèle de calendrier fourni.
 3. Ses meilleurs résultats en compétition présentés sur le formulaire de déclaration de résultat de la discipline pratiquée, auquel est jointe une copie officielle des résultats émis par le secrétariat du concours ou un lien Internet pour les résultats officiels de la compétition;
 4. Une brève biographie de l'athlète en format Word rédigé à la 3^e personne du singulier.
 5. Une photo de l'athlète en action correspondant à son niveau d'identification en format jpeg 1200 x 800 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.
 6. Une photo de l'athlète de type portrait en format jpeg 800 x 1200 pixels, libre de droits et sans signature aux fins d'annonces et de communications.

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SOUMETTRE UN DOSSIER

L'admissibilité du dossier d'un athlète est liée à l'admissibilité de son entraîneur. Assurez-vous que votre entraîneur répond aux critères d'admissibilité du Programme de développement des athlètes en équitation western, c'est-à-dire qu'il :

- est détenteur
 - d'une certification d'entraîneur de compétition spécialiste ou d'entraîneur compétition-développement (HP1) ou un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec OU
 - d'un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée spécifique à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications.
- est en règle auprès de Cheval Québec et de Canada Équestre pour le cycle d'identification.

En présentant une demande de reconnaissance, l'athlète s'engage à participer aux activités du Programme de développement des athlètes en équitation western et être un ambassadeur de Cheval Québec.

Critères d'admission des athlètes

Les athlètes admissibles au Programme de développement des athlètes de Cheval Québec :

- sont membres en règle de Cheval Québec;
- sont libres de toute dette envers Cheval Québec;
- sont détenteurs d'un brevet de cavalier niveau 4. Les athlètes Émérite et Espoir + peuvent se voir exemptés de fournir une attestation de réussite pour la phase pratique. Les athlètes Espoir peuvent déposer une demande en l'absence du brevet de cavalier 4 pour une première demande d'identification. Toutefois, ils doivent s'engager à obtenir le brevet de cavalier 4 au cours de leur première année d'identification;
- sont entraînés par un intervenant certifié et en règle détenant une accréditation d'entraîneur de compétition spécialiste ou d'entraîneur de haute performance ou un diplôme universitaire dans le domaine sportif ou un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec;
- sont détenteurs d'une licence sportive de Canada Équestre;
- ont une adresse permanente au Québec (selon le Code civil du Québec) depuis au moins un an;
- répondent aux critères spécifiques (seuil de performance établi pour leur discipline).

L'analyse des dossiers

- Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme invalides et seront refusés. Ils devront être soumis de nouveau avant la date limite prévue. La candidature de l'athlète doit être présentée de façon professionnelle. Cheval Québec n'est pas responsable en cas de retard, perte, délai ou mauvais acheminement. Toute fausse représentation intentionnelle quant aux renseignements transmis entraîne le rejet de la candidature du demandeur.
- L'évaluation des demandes reçues est faite en janvier par le comité d'évaluation et de sélection en tenant compte du porte-folio présenté.
- Les candidatures des athlètes seront évaluées en priorisant la conjonction âge/performance la plus à même de favoriser la progression des athlètes dans une optique d'excellence.
 - Toute compétition de niveau équivalent ou supérieur au seuil minimal de performance d'une catégorie (ou d'une sous-catégorie) visée sera évaluée et comptabilisée sur présentation des résultats officiels que la compétition soit tenue ou non au Québec.
 - Les niveaux d'identification « Espoir + » et « Émérite » sont contingentés. Le nombre d'athlètes est respectivement limité à 16 et à 12 toutes disciplines confondues.
 - En cas d'égalité entre des candidats pour les catégories « Espoir + » et « Émérite », les athlètes seront départagés selon le porte-folio soumis.
- La participation de l'athlète aux activités du Programme de développement des athlètes émérites ainsi que sa progression au cours du semestre pourra également être utilisée pour départager les athlètes déjà inscrits au programme.
- L'athlète peut voir son statut être révoqué s'il ne répond pas aux exigences ci-haut mentionnées. Dans ces conditions, Cheval Québec se réserve le droit d'intégrer, en remplacement, un autre athlète répondant aux critères.
 - Tout étudiant-athlète âgé entre 12 et 18 ans qui n'a pas été retenu dans les catégories « Espoir + » et « Émérite » en raison du contingentement et qui présente des résultats ainsi qu'un plan d'entraînement sérieux est identifié dans la catégorie de niveau « Espoir », ce qui lui permet de présenter une demande d'admissibilité au programme Alliance sport-études.
 - Cheval Québec se réserve le droit de faire toutes vérifications additionnelles jugées nécessaires.
 - Cheval Québec et le comité d'évaluation et de sélection peuvent demander une entrevue ou faire parvenir aux athlètes des questions complémentaires afin de finaliser l'analyse des dossiers.

- Le comité d'évaluation et de sélection se réserve le droit discrétionnaire d'attribuer à un athlète un statut en vertu de ses mérites et compétences avérés.
- La date limite pour tout appel est de 30 jours après la parution de la liste des athlètes identifiés.

Services aux athlètes identifiés

Les athlètes identifiés dans le cadre du Programme de développement des athlètes en équitation western sont admissibles, en fonction de leur niveau d'identification, à des services scientifiques et médico-sportifs ainsi qu'à du soutien financier.

Services scientifiques et médico-sportifs offerts par Cheval Québec

Cheval Québec peut également offrir, en fonction du financement accessible à la fédération, en collaboration avec l'INS Québec, un ou des centres régionaux d'entraînement multisports ou encore des partenaires privés, des services scientifiques et médico-sportifs pour les athlètes de certains, voire de tous les niveaux d'identification.

Les activités et les services disponibles pour les athlètes leur seront communiqués avec tous les détails au fur et à mesure du développement de l'offre.

Soutien financier

En fonction de leur niveau d'identification, les athlètes peuvent se prévaloir de différents programmes de soutien financier et de bourses.

Programmes de bourses disponibles

Certaines fondations ont une vocation régionale, provinciale ou nationale. Pour obtenir plus d'informations sur les fondations qui existent dans votre milieu, vous devez contacter le responsable de chacune de ces fondations.

Vérifiez également auprès de l'Unité régionale de Loisirs et de Sports de votre région pour savoir si des programmes de bourses régionales sont disponibles.

Soutien au développement des entraîneurs

Les entraîneurs ont un rôle majeur dans le développement du talent sportif. Leurs fonctions et devoirs leur confèrent pouvoir et autorité. Ils sont appelés à agir comme des modèles positifs dans l'univers sportif et ils veillent à développer, mettre en place et maintenir un environnement sécuritaire, accueillant et inclusif. Ils veillent à l'application de standards d'éthique dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes et visent à assurer l'intégration et le développement des compétences, la progression de l'athlète et son épanouissement dans l'univers sportif.

Les certifications et qualifications reconnues pour les entraîneurs appelés à jouer un rôle auprès des athlètes dans une optique de développement du talent sportif sont :

- Une certification Compétition spécialiste
- Une certification Compétition – Développement (Haute Performance 1)
- Une certification Compétition – Développement gradation avancée (CDGA)
- Une certification Compétition – Haute performance
- Un diplôme avancé en entraînement (DAE) obtenu auprès de l'INS Québec
- Un baccalauréat dans le domaine de l'entraînement sportif en plus d'une formation appropriée et propre à son sport

Les entraîneurs sont activement impliqués dans des démarches de formation continue afin de maximiser l'efficacité de leur travail.

Afin de soutenir le développement des entraîneurs, Cheval Québec veillera à ce que des activités de perfectionnement professionnel visant les niveaux du DLTA (développement à long terme de l'athlète) appropriés soient offertes régulièrement.